

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 30 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 23 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.
Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, Mme HIMPENS, Mme GRANGEON, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme DUBOURG, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etait excusé et représenté par pouvoir:

M. RENAUD à Mme SENTIER

Etaient excusés:

Mme LUCKHAUS, M. CARDOSO, Mme HOLGADO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 25
Conseillers présents : 21
Conseillers votants : 22

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

5 – ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération du 24 mai 2004, le Conseil Municipal a fixé les montants des redevances d'occupation temporaire du domaine public et notamment ceux des droits de place applicables aux foires et marchés. Une partie de ces montants a été actualisée par délibération du 24 mai 2022.

Depuis cette date aucune revalorisation de ces tarifs n'est intervenue.

Les coûts d'organisation de la foire Sainte Catherine et des fêtes foraines, notamment ceux relatifs à la sécurité publique et à l'alimentation électrique, étant en augmentation et afin de respecter une cohérence tarifaire avec les foires alentours tout en maintenant l'attractivité des manifestations du territoire, il est nécessaire de modifier la grille tarifaire des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour les foires commerciales et fêtes foraines comme suit :

FOIRES COMMERCIALES	Forfait	Ml supplémentaires
Commerçants non sédentaires	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Stands forains (confiserie, tir, jeux ...)	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Exposants de véhicules neufs ou d'occasion	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Stands de restauration	30 € / jour les 3 ml	8 € / ml
Raccordement électrique	5 € / jour / unité	
Vide grenier	3,20 € / ml	

Forfait exposition d'animaux	10 € /jour	
------------------------------	------------	--

MANEGES	Unité	Prix unitaire en €
Manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / foire	2,30 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 150 m ²	m ² / foire	2,20 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 150 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / foire	1,90 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ² et inférieure ou égale à 350 m ²	m ² / foire	1,80 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 350 m ²	m ² / foire	1,60 €
En dehors d'une foire – manège ou installation d'une superficie au sol inférieure ou égale à 50 m ²	m ² / jour	0,40 €
En dehors d'une foire – Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 50 m ² et inférieure ou égale à 250 m ²	m ² / jour	0,35 €
Manège ou installation d'une superficie au sol supérieure à 250 m ²	m ² / jour	0,30 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

La commission n°3 (Santé / Ecologie Sociale Et Solidaire / Activités Commerciales / Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 18 septembre 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 15 septembre 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 03/10/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250930-76374-DE-1-1

la Secrétaire de Séance,
Madame Danielle GRANGEON

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE


